

Art. 4. — Le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, l'administrateur général des finances publiques en Polynésie française et le comptable de la trésorerie des îles du Vent, des archipels et des Australes (TIVAA) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Faa'a et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2019.
René BIDAL.

ARRETE n° HC 13 IDV/MAAT du 7 février 2019 modifiant l'arrêté n° HC 4 IDV/MAAT du 23 janvier 2019 portant attribution du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif", mention "activités de la forme", option B "haltérophilie, musculation".

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le code du sport, notamment, les articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants, D. 212-11 et suivants, A. 212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat (dans les régions et départements) ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. René Bidal, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335.5, L. 335.6 et L. 373-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment la 6e partie ;

Vu le décret n° 2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;

Vu le décret n° 2012-164 et 165 du 1er février 2012 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du BPJEPS délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention "activités de la forme" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" ;

Vu l'instruction n° DS/DSC2/2012/130 du 23 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu la convention n° 155-15 du 12 novembre 2015 entre l'Etat et la Polynésie française relative à la mission d'aide et d'assistance technique en matière de jeunesse, de sports et de vie associative ;

Vu l'arrêté n° HC 312 DMME/BRHT/jc du 5 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Raymond Yeddou, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu la décision n° 2-2017 MAAT en date du 23 novembre 2017 du chef de mission d'aide et d'assistance technique auprès de la Polynésie française habilitant la formation organisée par l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française sous le numéro BPJEPS/987/17-02 ;

Vu l'arrêté n° HC 145 IDV/MAAT du 11 décembre 2018 portant composition du jury de la formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif", mention "activités de la forme", option A "cours collectifs" et option B "haltérophilie, musculation" ;

Vu le procès-verbal de la délibération du jury n° 100-19 MAAT/FB/HM du 15 janvier 2019 de la session de formation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif", mention "activités de la forme", option A "cours collectifs" et option B "haltérophilie, musculation", en date du 29 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la délibération du jury n° 178-19 MAAT/FB/HM du 23 janvier 2019 de la session de formation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif", mention "activités de la forme", option A "cours collectifs" et option B "haltérophilie, musculation", en date du 17 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° HC 4 IDV/MAAT du 23 janvier 2019 portant attribution du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif", mention "activités de la forme", option B "haltérophilie, musculation" ;

Sur proposition du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° HC 4 IDV/MAAT du 23 janvier 2019 portant attribution du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif", mention "activités de la forme", option B "haltérophilie, musculation" est modifié comme suit :

- lire : BP 987 19 004, M. Killian Samson, né le 28 mars 1998 à Brou-sur-Chantereine (77) ;
- au lieu de : BP 987 19 004, M. Killian Samson, né le 28 mars 1998 à Papeete (987).

Art. 2. — Le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le chef de mission d'aide et d'assistance technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2019.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le chef de la mission d'aide
et d'assistance technique,*
Fabien BROUQUIER.

ARRETE n° 23065 modifiant l'arrêté n° 23034 VR/DPE du 13 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement de Polynésie française.

Le vice-recteur de Polynésie française, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional de l'éducation nationale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 263-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté n° 22996 VR/DPE du 4 septembre 2018 fixant le nombre de sièges par grade de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23034 VR/DPE du 13 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 23034 du 13 décembre 2018 susvisé sont remplacées comme suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires :

- 1° Philippe Couturaud, vice-recteur ;
- 2° Stéphane Lè Ray, secrétaire général, vice-rectorat ;
- 3° Vincent Cima, directeur des ressources humaines, vice-rectorat ;
- 4° Angélique Phung, contrôleur de gestion, vice-rectorat ;
- 5° Eric Sigward, doyen de l'inspection, dane, vice-rectorat ;
- 6° Yvette Tommasini, IA-IPR histoire-géographie, vice-rectorat ;
- 7° Daniel Chevalier, IA-IPR économie gestion, vice-rectorat ;
- 8° Alain Marquis, IA-IPR STI, vice-rectorat ;
- 9° Vincent Ricomet, IA-IPR mathématiques, vice-rectorat ;
- 10° Olivier Apollon, IEN ET-EG, vice-rectorat ;
- 11° Catherine Batsch, IA-IPR anglais, vice-rectorat ;
- 12° Didier Rigottard, IA-IPR EPS, vice-rectorat ;
- 13° Gaëtan Le Lu, IA-IPR Lettres, vice-rectorat ;
- 14° Christian Morhain, IA-IPR EVS, vice-rectorat ;
- 15° Florence Chin, adjointe à la directrice de cabinet, chargée de communication, vice-rectorat ;
- 16° Catherine Ganaye, proviseure, lycée Aorai Pirae ;
- 17° Marie-Christine Guillots, principal, collège Tinomana Ebb, Teva I Uta ;
- 18° Sandrine Pastureaud, proviseure adjointe, lycée Paul-Gauguin, Papeete ;
- 19° Jean-Michel Mahalin, proviseur, lycée professionnel de Faa'a.

b) Membres suppléants :

- 1° Jean-Philippe Pealat, DSI, vice-rectorat ;
- 2° Elise Hermoso, conseiller juridique, vice-rectorat ;
- 3° Renaud Charles, directeur des affaires financières, vice-rectorat ;
- 4° Patrick Mattei, ingénieur d'étude, vice-rectorat ;
- 5° Julien Fontaine, directeur des examens, des certifications prof. et des concours, vice-rectorat ;
- 6° Thierry Amerio, ingénieur d'étude, vice-rectorat ;
- 7° Evelyne Hannequin, chef du département enseignement privé, vice-rectorat ;
- 8° Wendy Harea, principale adjointe, collège de Mahina ;
- 9° Olivier Leau, principal adjoint, collège de Punaauia ;
- 10° Patricia Lamaud, principale, collège de Hitia'a ;